

1) Aide financière :

Délibération n°01/28-06-2023 : adoptée à l'unanimité

2) Aide financière :

Délibération n°02/28-06-2023 : adoptée à l'unanimité

3) Loyers RPA :

Délibération n°03/28-06-2023

Madame DUVAL explique qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif des loyers des appartements de la RPA, considérant l'évolution de l'indice IRL (référence de loyer) à hauteur de 3,6 % au cours du 2^{ème} trimestre 2021-2022, plafonné à 3,5 %.

Les membres du conseil d'administration d'actions sociales fixent à l'unanimité à compter du 1^{er} juillet 2023 les loyers des appartements de la R.P.A. comme suit :

T1 Bis	Année 2022	Année 2023	Augmentation en euros
Loyers	329,46	340.99	11.53
Charges d'entretien et d'énergie	236.90	245.19	8.29
Charges de services	16.00	16.00	0
TOTAL	582.36	602.18	19.82

T2	Année 2022	Année 2023	Augmentation en euros
Loyers	348.35	360.54	12.19
Charges d'entretien et d'énergie	250.44	259.21	8.77
Charges de services	16.00	16.00	0
TOTAL	614.79	635.75	20.96

T3	Année 2022	Année 2023	Augmentation en euros
Loyers	420.80	435.53	14.73
Charges d'entretien et d'énergie	80.00	80.00	0
Charges de service	16.00	16.00	0
TOTAL	516.80	531.53	14.73

Ils fixent également à l'unanimité le montant du loyer d'un garage à 40,36 euros pour les résidents de la RPA et les baux en cours ainsi que le montant du loyer d'un garage à 52,32 euros pour les nouveaux locataires non-résidents de la RPA.

4) Approbation du projet de réfection des parties communes de la Résidence Autonomie Gardorisle :

Délibération n°04/04-04-2023

Madame DUVAL explique aux membres du C.C.A.S qu'au vu de la vétusté des parties communes du bâtiment de la RPA, il est nécessaire de procéder à des travaux de peinture dans cet immeuble.

Il s'agit de travaux de peinture, qui seront effectués par Monsieur Kevin Jamet s'élevant à 11 036,20 euros pour la réalisation de cette prestation.

Les membres du conseil d'administration d'actions sociales approuvent à l'unanimité le projet de réfection des parties communes du bâtiment de la RPA et valident à l'unanimité les devis de l'entreprise de peinture et de décoration de Monsieur Kévin Jamet pour la réalisation de cette prestation pour un montant total de 11 036,20 euros

Ils autorisent également à l'unanimité Monsieur Le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

5) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Délibération n°05/04-04-2023

Considérant que le CCAS de la Commune d'ABZAC s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. C'est nomenclature est l'instruction la plus récente est obligatoire. Elle est appliquée depuis 2015 par toutes les catégories de collectivité territoriale elle reprend le plan budgétaire les principes communs au 3 référentiels M14 (Commune), M52 (Département) et M71 (Région). Elle est conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration d'actions sociales.

6) Questions diverses

Monsieur BIELLE étant absent lors du précédent conseil demande si la subvention accordée à l'association du Secours Populaire est utile aux administrés.

Madame DUVAL et Monsieur FRAPPIER lui répondent que oui elle est utile car Madame DUVAL dirige parfois des administrés et qu'en 2022, deux bons pour le Secours Populaire ont été octroyés.

